

Objet : Convention relative aux modalités de fournitures de fluides entre la CdC et la commune de Saint Michel Thubeuf

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements financiers pour la CdC sont inférieurs à 10 000 € HT par an dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, les bâtiments de l'école et de la cantine ont été mis à disposition de la communauté de communes. Il s'avère que la mairie de Saint Michel Thubeuf et la cantine scolaire constituent un seul et même bâtiment doté d'un seul système de chauffage au fioul et d'une seule installation électrique. Le coût de séparation des réseaux étant trop élevé et techniquement complexe à mettre en œuvre, les parties souhaitent clarifier les modalités de fournitures des fluides,

Considérant qu'il convient pour les parties de formaliser, par convention, ces modalités,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de valider les termes de la convention relative aux modalités de fournitures de fluides entre la communauté de communes des Pays de L'Aigle et la commune de Saint Michel Thubeuf.

Article 2 : de signer ladite convention, ci-annexée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 08 NOVEMBRE 2024

Acte reçu en préfecture le
Publié en ligne le
Certifié exécutoire

19 NOV. 2024

19 NOV. 2024

**Le Président
Jean SELLIER**

